

530

— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. FORGEMOL DE BOSTQUÉNARD, relative aux règlements d'administration publique. (N<sup>os</sup> 365 et 399, année 1906.)

(Nommée le 11 décembre 1906.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : GOURJU.  
2<sup>e</sup> — FORGEMOL DE BOSTQUÉNARD.  
3<sup>e</sup> — Guillaume POULLE.  
4<sup>e</sup> — BIENVENU-MARTIN.  
5<sup>e</sup> — N<sup>\*\*\*</sup> *Flaminies*  
6<sup>e</sup> — HALGAN.  
7<sup>e</sup> — Jules CAZOT. *Président*  
8<sup>e</sup> — CHABRIÉ. *Secrétaire*  
9<sup>e</sup> — PETITJEAN.



17 Xbre 1906

Communauté avec règlements  
d'Administration Publique

Président M. Carot

Secrétaire

M. Chabrier

M. Louys est favorable à la proposition  
M. Geyraud est favorable avec des modifications  
apportées au texte. Il faut prévoir un délai entre  
la ~~proposition~~ <sup>publication</sup> ~~proposition~~ et le règlement  
d'administration publique. Il convient de  
modifier l'article 2 - Article 3 nouveau -  
Article 4 modifié.

M. Clairières est d'avis qu'il faut faire  
procéder à des règlements d'administration  
publique dans les délais plus courts et comme  
une commission ad hoc

M. Bienneman Martin s'est présentée comme  
hostile à la proposition sauf l'article 1.

Hostile à l'article 2 qui est la négation de droit  
de gouvernement. Un décret ne peut être  
modifié par une loi

M. Halgan est favorable à l'article 1.

M. Carot se fait des observations au bureau sur  
l'article 2. Les règlements d'administration  
publique ou ~~certains~~ la partie d'adm publique  
permettent surtout pour voie d'annulation, le  
cont le acte administratif doit pouvoir connaître  
le tribunal. Pour intervenir le ~~legislatif~~  
legislatif pour modifier un acte d'administration  
publique est contraire à la réparation des  
préjudices.

M. Chabrier se déclare favorable à l'article  
1 mais le bureau a fait des réserves sur le

autres articles du projet

Chabrier

Le Président

July Cazot

28 Juin 1908

Président : M. Cazot

Secrétaire : M. Boule

La Commission admet la proposition et le  
désire de voir une formule d'un an sauf  
le cas où la loi impellerait un autre  
délai.

Le rapporteur se mettra en rapport avec  
le gouvernement, se rendra compte de la situation  
et comme rapporteur en P. J.  
M. Boule

Le Président

J. Boule

Le Secrétaire

July Cazot

9 Juin 1908

Président : M. Cazot

Secrétaire : M. Boule

M. P. de Montguyon donne  
lecture de son rapport sur le projet  
et se retire le 2-jour

Le Président

J. Boule

Le Secrétaire

July Cazot

1<sup>er</sup> Décembre 1908

Président : M. Cazot  
Secrétaire : M. Forquard & Baprieux

M. Forquard de Baprieux a rendu compte des  
nouveaux décrets pris en vertu desquels on a  
demandé l'ajournement de la discussion de la proposition de  
loi sur le conseil de l'enseignement des Ministres

M. Gourju, malgré l'avis défavorable de ce Conseil, insiste  
pour que la proposition soit renvoyée à l'ordre du jour et que  
les votes se fassent.

Le Président, obligé de rendre à une Commission  
importante, demande le renvoi de la discussion à une  
prochaine réunion. Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire  
Forquard

Le Président  
M. Cazot